

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2010**

**Délibération**  
n° 2010.12.259

**Redevance  
assainissement -  
Factures impayées  
présentées par la  
SEMEA**

**LE NEUF DECEMBRE DEUX MILLE DIX à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **3 décembre 2010**

**Secrétaire de séance** : Laurent PESLERBE

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Maryse DUMEIX, François ELIE, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Maryse ROUX, Frédéric SARDIN, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir** :

Bernard CONTAMINE à Brigitte BAPTISTE, Janine GUINANDIE à Laurent PESLERBE, Françoise LAMANT à Joël LACHAUD, Djillali MERIOUA à Rachid RAHMANI, Cyrille NICOLAS à Gérard DEZIER, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT à André BONICHON

**Excusé(s) représenté(s)** :

Maurice FOUGERE par Maryse ROUX

**Excusé(s)** :

Nicolas BALEYNAUD, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Jacques DUBREUIL, Annette FEUILLADE-MASSON, Sébastien GOURET, Nadine GUILLET, Véronique MAUSSET

**REDEVANCE ASSAINISSEMENT - FACTURES IMPAYEES PRESENTEES PAR LA SEMEA**

Conformément à la convention portant sur la facturation, la perception et le reversement de la redevance d'assainissement, la SEMEA doit assurer le recouvrement des factures de redevance d'assainissement impayées jusqu'au contentieux, en relation avec les procédures de recouvrement des factures d'eau potable. Puis, la SEMEA transmet au GrandAngoulême la liste des factures qui, malgré la procédure de contentieux, restent impayées.

Le 3 septembre 2010, le service de l'eau potable de la SEMEA a donc transmis au GrandAngoulême une liste de factures de redevance d'assainissement impayées.

Après étude de la liste transmise à la Trésorerie, il ressort :

- Qu'au titre des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire, le comptable étant empêché d'agir puisque les créances ont été présentées par la SEMEA, aucune prise en charge ne sera effectuée par le GrandAngoulême. Toutefois, si la SEMEA obtenait le règlement de tout ou partie de ces dettes, elles seront reversées au GrandAngoulême.
- Que, suite aux procédures engagées par la SEMEA dans le cadre du recouvrement des factures de redevance d'assainissement, les factures toujours impayées aux motifs suivants, ne seront pas reprises en charge par le GrandAngoulême :
  - Retour d'huissier (abonné insolvable selon procédure par huissier)
  - Banque de France (sentence de redressement personnel prononcée avec effacement des dettes)
  - Personne décédée (avec aucun renseignement sur les éventuels héritiers)
- Que le GrandAngoulême pourrait émettre les titres de recette essentiellement pour les factures impayées supérieures à 130 € compte tenu des démarches déjà diligentées par la SEMEA, du faible montant à recouvrer empêchant la procédure de saisie sur compte bancaire et du coût des poursuites qui seraient engagées.

Le détail des factures impayées présentées par la SEMEA se décompose comme suit :

<b>Motifs</b>	<b>Nombre factures</b>	<b>Montant TTC</b>
Redressement ou liquidation judiciaires	23	2 720,22 €
Personne décédée	17	1 607,98 €
Retour d'huissier - Insolvable	87	6 326,13 €
Banque de France	18	4 186,28 €
<b>TOTAL</b>	<b>145</b>	<b>14 840,61 €</b>

<b>Autres motifs, n'habite plus à l'adresse indiquée, faibles montants</b>	<b>Nombre factures</b>	<b>Montant TTC</b>
Inférieur à 5 €	4	9,93 €
Supérieur à 5 € et inférieur à 30 €	37	588,96 €
Supérieur à 30 € et inférieur à 130 €	83	5 340,82 €
Supérieur à 130 €	27	6061,78 €
<b>TOTAL</b>	<b>151</b>	<b>12 001,49 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 19 novembre 2010,

**Je vous propose :**

**D'EMETTRE** les titres de recette pour les factures impayées dont le montant cumulé par redevable est supérieur ou égal à 130 € pour un montant de 6 061,78 € TTC.

**D'ABANDONNER** le recouvrement des factures impayées dont le montant cumulé par redevable est inférieur à 130 €, soit un abandon d'un montant de 5 939,71 € TTC.

**D'ABANDONNER** le recouvrement des factures impayées pour des motifs relevant de redressement ou liquidation judiciaires, personne décédée, retour d'huissier, insolvable et retour Banque de France soit un abandon d'un montant de 14 840,61 € TTC.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>17 décembre 2010</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>17 décembre 2010</b>